

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/BL/VV

N° 2024-14

EXTRAIT DU REGISTRE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, M. Gérard GAILLARD, Mme Valérie CANILLAS, M. Alain PARENT, M. Ludovic GERMAIN, Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, Mme Amandine AUDOUARD, M. Serge FUALDES, M. Christian MONTAGARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 23

Nombre de Conseillers
Votant : 27

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, Mme Claire USCLAT donne pouvoir à Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marine VULPIAN donne pouvoir à M. Gérard GAILLARD

Excusés :

M. Joseph RECCHIA, Mme Christiane BAUDOUIN

Absents :

M. Olivier COLLIGNON, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, Mme Andréa TALLIEUX

Monsieur Denis SERRE est secrétaire de séance

OBJET : EXPOSITION DANS LA VAGUE - PRISE EN CHARGE DE FRAIS

Dans le cadre de l'exposition *Dans la Vague*, organisée à Campredon art & image, et afin de permettre l'accrochage des œuvres et la présence des artistes exposés lors du vernissage du 29 mars 2024, la Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue souhaite prendre en charge les frais de ces derniers, dans la limite d'un transport aller-retour, d'un hébergement et d'un repas par artiste, pour un montant maximum total de 3 000 euros TTC.

En outre, dans le cadre de rencontres avec le public, les artistes exposés pourront être reçus à L'Isle-sur-la-Sorgue durant toute la période de l'exposition (du 30 mars au 6 octobre 2024). A ce titre, la Ville désire prendre en charge leurs frais (transport aller-retour et hébergement à L'Isle-sur-la-Sorgue) pour un montant maximum total de 1 000 euros TTC.

Enfin, afin d'optimiser la communication et la visibilité de l'évènement, un accueil presse sera organisé durant toute la période de l'exposition. Dans ce contexte, la Ville souhaite également prendre en charge les frais des journalistes (1 aller-retour en train et 1 nuit d'hôtel ou chambre d'hôtes) pour un montant maximum total de 1000 euros TTC.

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu L'avis de la commission culture, patrimoine et artisanat en date du 13 février 2024,

J'ai l'honneur de proposer à l'assemblée

Article 1 : D'approuver la prise en charge par la Commune des frais (transport / hébergement / repas) des artistes présents pour l'accrochage des œuvres et

le vernissage de l'exposition *Dans la Vague* organisée à Campredon art & image, pour un montant maximum total de 3 000 euros TTC.

- Article 2 : D'approuver la prise en charge par la Commune des frais (transport / hébergement) des artistes invités pour rencontrer le public pendant toute la durée de l'exposition, pour un montant maximum total de 1 000 euros TTC.
- Article 3 : D'approuver la prise en charge des frais (transport / hébergement) des journalistes invités pour l'exposition pendant toute la durée de celle-ci, pour un montant maximum de 1 000 euros TTC.
- Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.


ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

Date de convocation :

Date d'affichage :

Certifié exécutoire :

Publiée le 26/02/2024

Le secrétaire
de séance

Denis Serre

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
LE MAIRE,

Pierre GONZALVEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.